

Mise en ligne : 18 mars 2014.
Dernière modification : 16 mai 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES

création de la [Société financière française et coloniale](#)

Société anon., 20 juillet 1927.
Capital de départ trop faible. Sauvée dans les années 1930 par le gouvernement de la colonie.



Coll. Franky Leeuwerck
<http://leeuwerck.blogspot.be/>
SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES
Société anonyme au capital de trois millions de francs
divisé en 30.000 actions de 100 francs chacune
entièrement versé

DROIT DE TIMBRE
acquitté par abonnement

AVIS D'AUTORISATION
inséré au
JOURNAL OFFICIEL
de Madagascar
21 juillet 1928

Capital porté à 7.500.000 frs
suivant décision de l'Ass.
gén. extr. du 17 décembre 1946

Statuts déposés chez M^e Millon des Marquets, notaire par intérim
à Tananarive le 9 juillet 1927

Siège social à Tananarive

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur :

la Société financière française et coloniale

Le président :

Octave Homberg

Par délégation du conseil d'administration : ?

Paris. — Impr. E. Desfossés.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE

Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1928

(L'Information financière, économique et politique, 2 avril 1928)

.....
Nous avons également constitué deux affaires agricoles qui, dans des genres différents, présentent l'une et l'autre des possibilités très intéressantes.

La première est la Société malgache de cultures, constituée à Tananarive en juillet 1927, et dont l'objet principal est la culture et le traitement du sisal. L'ensemble des domaines que possède la Société malgache de cultures représente 3.300 hectares, dont plus de 400 se trouvent entièrement compris dans la zone communale de Tuléar, une trentaine d'hectares étant englobés dans les limites mêmes de la ville.

Dans ce domaine sont plantés 900.000 sisals, dont le quart est actuellement en rapport. Leur exploitation est très rémunératrice, car les emplois de cette fibre se développent de plus en plus. La Société se livre également à un élevage d'autruches.

D'autre part, et c'est là ce qui est particulièrement intéressant pour son avenir, le chemin de fer, destiné à évacuer le charbon des très riches gisements récemment découverts dans cette région, doit précisément aboutir à Tuléar, ce qui donnera au domaine immobilier de la Société une plus-value qui peut être considérable.

La Société des plantes à parfums de Madagascar* est la seconde société agricole créée par la Société financière française et coloniale à Madagascar.

Société Malgache de Cultures

(*La Journée industrielle*, 26 septembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes du premier exercice, clos au 31 décembre 1928, qui ne comporte pas de compte de profits et pertes, la société étant encore en période d'organisation.

Société financière française et coloniale

Assemblée ordinaire du 5 mai 1930
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1930)

.....
La Société Malgache de Cultures possède dès à présent 300 hectares de plantation de sisal en plein rapport. Le rendement en est élevé et les fibres sont aisément vendues à des prix qui laissent une marge bénéficiaire intéressante. D'autre part, la Société a réalisé des extensions portant les surfaces plantées à 1.260 hectares ; elle a demandé de nouvelles concessions à Tuléar même et dans les environs.

AEC 1931/649). — Société malgache de cultures (S.M.C.) ¹.
Siège social : Tananarive (Madagascar)
Correspondant : 34, rue Pasquier, Paris 8^e.
Capital. — S.A. fondée le 20 juillet 1927, 3 millions de fr. en 30.000 actions de 100 fr. dont 8.000 d'apport.
Conseil. — Société financière française et coloniale, René Bouvier, C. Dequivre ², L. Krafft ³, V. Piquet ⁴, A. Tanta [Tanty ?].

Société Malgache de Cultures
(*La Journée industrielle*, 7 juillet 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître une perte de 136.743 francs 13 ; déduction faite du report de l'exercice précédent, soit 4.612 fr. 62, la perte définitive ressort à 132.130 fr. 51.

Le rapport du conseil indique que les formalités relatives au domaine immobilier ont été terminées au cours de l'exercice ; l'ensemble des surfaces occupées par la société est ainsi passé de 2.94 hectares à 7.230 hectares.

Société malgache de cultures
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 31 octobre 1931)

¹ Archives Serge Volper.

² Dequivre et Cie, Tuléar. — Fabr. de cordages en fibres de sisal.

³ Léon Krafft (Darnetal, 1877-Tananarive, 1958) : ancien agent de la Compagnie marseillaise de Madagascar, colon, fondateur en 1928 de l'Union commerciale de Madagascar. Voir [encadré](#).

Partenaire de longue date de la SFFC comme apporteur d'un permis à la Société des gemmes de Madagascar en 1927.

⁴ Victor Piquet (1876-1965) : polytechnicien, contrôleur général des armées, publiciste. À partir de 1927, il représente la SFFC dans diverses filiales. Voir [encadré](#).

Perte de l'exercice : fr. 35.135 amortie sur le solde bénéficiaire antérieur (CE).

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
La promotion de l'Exposition coloniale
(*Journal officiel de la République française*, 22 octobre 1932)

OFFICIERS

Bouvier (René). — Administrateur de sociétés [Administrateur délégué de la SFFC, président de la Société malgache de cultures...]. Chevalier du 12 août 1923. Exposant à l'Exposition coloniale de 1931 : Classe 101 a.

Société financière française et coloniale
Exercice 1933
Assemblée ordinaire du 16 avril 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 mai 1934)

La Société malgache de cultures, dont les sisaleraies couvrent à l'heure actuelle plus de 2.000 hectares dans la région de Tuléar, a installé au cours de 1933 une usine moderne de défibrage pour exploiter son domaine de Vinéta. Celle-ci a été mise en route en décembre 1933. Les dépenses d'immobilisation correspondantes sont, à l'heure actuelle, entièrement payées. La production, dont le prix de revient peut rivaliser avec celui des exploitations les mieux placées, atteindra un millier de tonnes en 1934, soit une production triple de celle des années précédentes.

Société financière française et coloniale
Exercice 1934
Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1935
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 octobre 1935).

Société malgache de cultures. — L'amélioration des résultats de l'exploitation est très sensible, mais la société est lourdement grevée par ses charges financières.

Elle était en effet débitrice au 31 décembre 1934 de 2.024.000 francs chez la Société financière française et coloniale et 720.000 francs au Comptoir d'escompte, après remboursement sur ce dernier compte de 170.000 francs au cours de l'exercice 1934.

Marc Meuleau,
Des pionniers en Extrême-Orient
Histoire de la Banque de l'Indochine 1875-1975,
Fayard, 1990.

En avril 1936, un accord définitif est signé. Par une dation portant sur son siège social parisien au 51, rue d'Anjou, sur 63.784 actions du Crédit foncier de l'Ouest africain et sur divers titres de l'Union immobilière indochinoise, des Caoutchoucs de Binh-Loc et de la Société malgache de cultures, la Société financière française et

coloniale éteint ses dettes auprès des quatre banques qui la soutiennent depuis décembre 1930.

Société financière française et coloniale
Assemblée ordinaire du 30 septembre 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 novembre 1936)

[...] Nous ne vous rendons pas compte cette année de la marche ... de la Société malgache de cultures, étant donné que nous avons été amenés à céder dans leur presque intégralité ces participations au cours des premiers mois de 1936 en exécution du programme que nous vous exposons plus loin. [...]

AEC 1937/649 — Société malgache de cultures (S.M.C.),
TULÉAR (Madagascar).
Correspondant : 51, rue d'Anjou, PARIS (8^e).
Tél. : Anjou 30-30. — Télég. : Sisalnet-123-Paris. — © : Cogef Lugagne.
Capital. — Société anon., fondée le 20 juillet 1927, 3 millions de fr. en 30.000 actions de 100 fr. dont 8.000 actions d'apport.
Objet. — Exploit. de plantations de sisal. — Siège d'exploitation à Tuléar et Vineta.
Exp. — Fibres de sisal.
Conseil. — MM. Henri Saurin, présid. ; Antoine Tanti, admin.-directeur ; René Bouvier, J. Bouruet-Aubertot, C. Dequivre, E. Giscard-d'Estaing, Léon Krafft, Victor Piquet, Société Financière française et coloniale, administrateurs.

Nossi-Bé
(*L'Éclaireur*, 18 mai 1937)

Par *Chantilly* est débarqué venant de France M. Tanty, inspecteur de la Société des plantes à parfum et de la Société de Cultures malgaches [*sic* : *Malgache de Cultures*], se rendant ensuite à Tuléar par *Maréchal-Gallieni*.

Société financière française et coloniale
Exercice 1936
Assemblée ordinaire du 29 septembre 1937
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 octobre 1937)

Société malgache de cultures. — À la suite d'une modification des accords conclus avec ses créanciers, notre société a repris la participation qu'elle possédait dans cette affaire.

La Société malgache de cultures a dû arrêter, dans le courant de l'année 1936, l'exploitation du domaine de Vineta, dont les plantations n'étaient pas parvenues à maturité suffisante. Quant au domaine de Tuléar, il a été éprouvé dans les premiers mois de l'année 1937 par une sécheresse anormale qui a contraint de suspendre les fabrications.

La production de sisal s'est élevée à 746 tonnes en 1936 contre 769 tonnes en 1935.

Les bénéfiques d'exploitation marquent une augmentation importante due à la hausse du sisal, soit 600.000 francs contre 200.000 fr. en 1935. Les résultats de l'exercice en cours seront sérieusement affectés par les circonstances que nous venons de signaler.

Société financière française et coloniale
Exercice 1937
Assemblée ordinaire du 27 septembre 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 octobre 1938)

Société malgache de cultures. — Nous vous indiquons dans notre dernier rapport que cette société avait dû ralentir considérablement l'exploitation de ses domaines : à Vineta, en raison du développement insuffisant des plantations ; à Tuléar, par suite d'une période de sécheresse anormale qui empêchait le défibrage des feuilles de sisal.

Il en est résulté pour l'exercice 1937 une baisse considérable de la production, qui a été ramenée de 746 tonnes en 1936 à 311 tonnes en 1937 et une réduction parallèle du bénéfice d'exploitation de 600.000 francs à 221.000 francs.

L'exploitation régulière des deux domaines a pu être reprise au début du deuxième semestre de 1938.

Si, à Vineta, l'état des plantations anciennes ne permet pas d'escompter une production abondante, les nouvelles plantations faites suivant une technique différente paraissent venir à maturité dans de bonnes conditions.

En résumé, cette entreprise n'est pas encore sortie des difficultés techniques inhérentes à la culture du sisal.

Justice
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 13 mars 1943)

Par arrêté du haut-commissaire de France, gouverneur général, en date du 5 mars 1943, les assesseurs appelés à faire partie des cours criminelles de Diégo-Suarez et de Tuléar pendant l'année 1943 seront tirés au sort sur les listes des notables ci-après :

Tuléar

- 1 Dubourd Roger, employé communal ;
 - 2 Gaube Maurice, agent du C. N. E. P. ;
 - 3 Guitou Jean-Paul, administrateur en chef en retraite ;
 - 4 Haas Julien, chef-comptable à la Compagnie marseillaise de Madagascar ;
 - 5 [Herfort Pierre, directeur de la Société malgache de culture ;](#)
 - 6 Jatop Marius, colon ;
 - 7 Perche Roger, agent de la Compagnie lyonnaise de Madagascar ;
 - 8 Pic Jean, greffier en retraite ;
 - 9 Ramond Pierre, agent du. Crédit foncier de Madagascar ;
 - 10 Tartar Roger, industriel.
-

Société financière française et coloniale
Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 1944.
Exercice 1943
(*Les Assemblées générales*, 1944, p. 447-451)

AFRIQUE

Société Malgache de Cultures. — La Société n'a encore reçu de la Direction locale que des renseignements sommaires. La production et l'usinage du sisal ont souffert de l'insuffisance des matériels de transport et de fabrication dont le renforcement prévu par des commandes passées dès 1939 a été ajourné par la guerre. Cependant, des ventes ont été effectuées en 1942, 1943 et 1944 à des prix satisfaisants. Les exercices 1943 et 1944 seront dans ces conditions bénéficiaires sans que nous puissions toutefois préciser les chiffres avant l'arrêté des comptes.

Grâce à la hausse des prix de vente, l'amélioration de la situation de cette société est sensible par rapport aux années passées.

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES
Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs
Siège social à Tuléar
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 3 août 1946)

NOTICE

Voir plus bas *Le Journal officiel de Madagascar*, 25 octobre 1952.

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES
Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs
Siège social à Tuléar
AVIS AUX ACTIONNAIRES
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 3 août 1946)

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 1946, la société procède à une augmentation de son capital social, lequel sera porté 3.000.000 à 7.500.000 francs, par l'émission de 45.000 actions nouvelles de 100 francs chacune à souscrire en espèces au prix de 100 francs C. F. A. par action.

Les actions nouvelles seront créées jouissance 1^{er} janvier 1946.

Elles auront les mêmes droits et charges que les actions anciennes avec lesquelles elles seront entièrement assimilées, notamment en ce qui concerne la taxe de transmission avancée pour le compte des actions au porteur. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles seront délivrées sous la forme nominative ou au porteur.

Leur montant devra être versé intégralement lors de la souscription.

La souscription sera réservée par préférence aux propriétaires des 30 000 actions représentant le capital actuel qui auront le droit de souscrire :

1° À titre irréductible, à raison de trois actions nouvelles pour deux actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre de titres suffisant pour souscrire trois actions pourront se réunir pour exercer leur droit sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'actions ;

2° À titre réductible, en vue de l'attribution des actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et ainsi rendues disponibles.

La répartition des actions souscrites à titre réductible se fera au prorata du nombre d'actions anciennes possédées et sans qu'il puisse en résulter pour les souscripteurs une attribution supérieure à leur demande.

Les sommes versées pour la souscription à titre réductible d'actions non définitivement attribuées, seront remboursées sans intérêt au siège social ou aux guichets de la Société financière française et coloniale, 23, rue Nitot à Paris, où aura été reçue la souscription à partir d'une date qui sera fixée par l'avis de répartition.

Si la souscription à titre irréductible et à titre réductible n'absorbait pas la totalité des actions nouvelles, le conseil qui conseil d'administration ferait souscrire le solde par qui bon lui semblerait.

Le droit de souscription s'exercera :

1° Pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 2;

2° Pour les actions nominatives par l'apposition d'une estampille sur les certificats d'inscription.

Le coupon n° 2 perdra toute valeur après la clôture de la souscription.

Les souscriptions et versements seront reçus du 5 août 1946 au 5 septembre 1944, soit au siège social, soit aux guichets de la Société financière française et coloniale à Paris, 23, rue Nitot.

La notice prescrite par la loi a été publiée au *Journal officiel* du 3 août 1946.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1945

| | | |
|---|---------------|----------------------|
| ACTIF (en fr. frs) | | |
| Frais de constitution et de premier établissement | | 1 00 |
| Immobilisations | | |
| Mobilier et agencement : | 12.226 60 | |
| Matériel et outillage divers : | 690.915 42 | |
| Bâtiments et constructions : | 696.156 49 | |
| Extensions : | 696.156 49 | |
| Terrains : | 928.542 35 20 | 3.784.703 20 |
| Stocks et approvisionnements | | |
| Marchandises en stock : | 1.405.561 85 | |
| Cheptel : | 74.323 80 | |
| Approvisionnements : | 1.738.776 83 | 3.218.662 48 |
| Réalizable | | |
| Portefeuille-titres : | 210 00 | |
| Débiteurs divers : | 5.200.599 65 | 5.410.59963 |
| Disponible | | |
| Caisses et banques | | 121.655 06 |
| Compte d'ordre | | |
| Frais à répartir | | 14 907 00 |
| | | <u>12.550.528 39</u> |
| PASSIF | | |

| | |
|---|----------------------|
| Engagements sociaux | |
| Capital | 3.000.000 00 |
| Réserve légale | 242 75 |
| Provision pour renouvellement du matériel | 2.100.000 00 |
| Exigible | |
| Créditeurs divers | 6.790.290 51 |
| Compte d'ordre | |
| Frais répartis | 289-000 00 |
| | |
| Profits et pertes | |
| Bénéfice de l'exercice | 370 995 13 |
| | <u>12.550.528 39</u> |

CERTIFIÉ SINCÈRE ET EXACT:

Le président du conseil d'administration,
HENRI SAURIN ⁵.
Faisant élection de domicile :
43 boulevard du Château, Neuilly-sur-Seine.

⁵ Henri Saurin : inspecteur des finances, PDG de la Banque de Madagascar (1926-1936), puis président de diverses filiales malgaches de la SFFC/SOFFO.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES

Société anonyme au capital de sept millions cinq cent mille francs
divisé en 75.000 actions de 100 francs chacune
entièrement versé

DROIT DE TIMBRE
acquitté par abonnement

AVIS D'AUTORISATION
inséré au
JOURNAL OFFICIEL
de Madagascar
le 15 mars 1947

Statuts déposés chez M^e Millon des Marquets, notaire par intérim
à Tananarive le 9 juillet 1927

Siège social à Tuléar

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur : Saurin

Par délégation du conseil d'administration : ?
Paris. — Impr. E. Desfossés.

AEC 1951-728 — Société malgache de cultures (S.M.C.),
TULÉAR (Madagascar).

Correspondant : 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, PARIS (16^e).

Capital. — Société anon., fondée le 20 juillet 1927, 3 millions de fr. en 30.000 actions de 100 fr. dont 8.000 actions d'apport, porté à 12.500.000 fr. C. F. A. en 1947.

Dividendes en fr. C. F. A. : 1947, 10 fr. ; 1948, 15 fr. ; 1949, 15 fr.

Objet. — Exploit. de plantations de sisal. — Sièges d'exploitation à Tuléar et Vineta.

Exp. — Fibres de sisal.

Production de sisal : 1947, 530 t. ; 1948, 690 t. ; 1949, 760 t.

Conseil. — MM. Henri Saurin, présid. ; René Bouvier, J[ean] Bouruet-Aubertot, C. Dequivre, E[dmond] Giscard-d'Estaing, Léon Krafft, Victor Piquet, Société financière pour la France et les pays d'outre-mer [SOFFO], admin. ; M. J[ean] Le Boulanger, admin. dél.

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 10 juillet 1951)

L'assemblée du 7 juillet a approuvé les comptes de 1950 qui se soldent par un bénéfice de 3.901.076 fr. C.F.A. Elle a voté un dividende de 30 francs C.F.A. brut payable à une date que fixera le conseil.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU SUD DE MADAGASCAR

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 29 mai 1952)

.....
L'assemblée a également ratifié le texte de l'avenant en date du 2 mai 1952 à la convention passée le 1^{er} juin 1946 avec la Société malgache de cultures.

Société financière pour la France et les Pays outre-mer (SOFFO)
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1952)

.....
Parmi les affaires malgaches dans lesquelles la S.O.F.F.O. est intéressée, la Société Malgache de Cultures a produit en 1951, 788 tonnes de fibres contre 910 tonnes l'année précédente. Cette diminution est due à la sécheresse exceptionnelle qui a affecté le domaine de Tuléar. La pluviométrie est redevenue normale dans cette région depuis novembre dernier, ce qui a permis de reprendre le programme de plantation. La Société a déposé une demande de concession portant sur un terrain de près de 3.000 hectares, contigu au domaine de Vineta et composé de terres qui paraissent très favorables à la culture du sisal. Elle a l'intention de mettre progressivement ce domaine en exploitation. Les réserves et provisions qu'elle a constituées sur les résultats des bénéfices 1950 et 1951 lui permettent le renouvellement du matériel et l'équipement des nouvelles plantations comportant notamment l'achat d'une défibreuse.

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES

(Le Journal officiel de Madagascar, 25 octobre 1952)

NOTICE

Législation. — Société anonyme constituée et fonctionnant sous le régime de la législation française applicable applicable à Madagascar.

Statuts déposés en l'étude de M^e Millon des Marquets, notaire p. i. à Tananarive.

Siège social : à Tuléar.

Durée. — La société expire le 9 juillet 2026.

Objet. — La société a pour objet :

L'étude et la mise en valeur de toute exploitation agricole dans les pays tropicaux et spécialement à Madagascar ;

L'acquisition, la location, l'exploitation ou la revente de tous terrains et concessions avec leurs accessoires.

La préparation des produits obtenus par l'achat de produits et leur préparation, le transport et la vente de tous ces produits partout où il conviendra à la société;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Le capital social est de 12.500.000 francs C. F. A. et est divisé en 125.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées.

Année sociale. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Apports en nature. — Il a été fait apport à la société, lors de sa constitution, de biens mobiliers et immobiliers, propriétés terriennes, usines, matériel d'exploitation, cheptel, dépendant de la société en commandite simple Dequivre et Cie, en contrepartie desquels il a été attribué à cette société 8.500 actions de 100 francs et une somme de 450.000 francs en espèces

Parts. — Néant.

Obligations. — La société n'a pas émis d'obligations.

Avantages des administrateurs. — En dehors des jetons de présence, les administrateurs ne reçoivent aucun avantage que la part leur revenant dans les bénéfices annuels.

Assemblées générales. — Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration, dans les dix premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement soit par le conseil d'administration soit par les commissaires en cas d'urgence.

Le conseil est même tenu, dans les cas autres que ceux prévus à l'article 44 des statuts, de convoquer l'assemblée générale lorsque la demande lui en est faite par les actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Sous réserves des prescriptions légales visant les assemblées extraordinaires autres que celles réunies pour la première fois, les convocations aux assemblées générales sont faites vingt jours au moins à l'avance, par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social. Ce délai peut être réduit à dix jours s'il s'agit d'assemblées ordinaires convoquées extraordinairement ou sur deuxième convocation.

Répartition des bénéfices. — Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif, de toutes réserves et provisions diverses, pour tous risques commerciaux ou industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets il est prélevé :

1° Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social et qui reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième ;

2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 7 pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent les réclamer sur les bénéfices des années subséquentes, sauf ce qui est stipulé ci-après. Sur le surplus, 10 pour cent sont attribués au conseil d'administration.

Le solde des bénéfices est mis à la disposition de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Celle-ci, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de décider le prélèvement, avant toutes distributions à titre de second dividende, des sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour être portées à un fonds de réserve extraordinaire.

Liquidation. — En cas de liquidation, le produit net de cette liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions, si cet amortissement n'a pas encore eu lieu, le surplus est réparti entre toutes les actions.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Augmentation de capital. — Conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 1950, la société procède à une augmentation de son capital social lequel sera porté de 12.500.000 francs C. F. A. à 25.000.000 de francs C.F.A. par la création de 125.000 actions nouvelles de 100 francs C. F. A. chacune, qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de l'action nouvelle pour l'action ancienne.

Les actions nouvelles seront créées jouissance 1^{er} janvier 1953.

Elles auront les mêmes droits et charges que les actions anciennes auxquelles elles seront entièrement assimilées, notamment en ce qui concerne la taxe de transmission avancée pour le compte des actions au porteur. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles porteront les numéros 125.001 à 250.000.

Objet de la notice. — La présente notice est faite en vue de l'émission et de l'éventuelle admission à la cote de 125.000 actions nouvelles de 100 francs C.F.A. représentant l'augmentation de capital de 12.500.000 francs C.F.A. à 25.500.000 de francs C.F.A.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1951 APRÈS APPROBATION DES COMPTES (FRANCS C. F. A.).

| ACTIF | | |
|--|--------------|---------------|
| Frais de constitution et d'augmentation de capital | | 1 00 |
| Immobilisations | | |
| Mobilier et agencement : | 592.770 90 | |
| Matériel et outillage : | 522.254 02 | |
| Bâtiments et constructions : | 7.390.982 68 | |
| Extensions : | 1.856.471 07 | |
| Terrains : | 544.298 74 | 10.906.777 41 |

| | | |
|---|---------------|----------------------|
| Stocks et approvisionnements | | |
| Marchandises en stock : | 4.342.681 73 | |
| Cheptel : | 100.000 00 | |
| Approvisionnements : | 11.725.056 49 | 16.167.738 22 |
| Réalisable | | |
| Portefeuille : | 2.753.199 85 | |
| Débiteurs divers : | 34.785.110 04 | 37 538.309 89 |
| Disponible | | |
| Caisses et banques | | 389.970 51 |
| Compte d'ordre | | 3.878.115 90 |
| | | <u>68.880.912 93</u> |
| PASSIF | | |
| Engagements sociaux | | |
| Capital | | 12.500.000 00 |
| Primes sur augmentation de capital | | 500.000 00 |
| Réserve légale | | 1.250.000 00 |
| Réserve extraordinaire pour augmentation du capital | | 12.000.000 00 |
| Provision pour renouvellement du matériel | | 13.219.272 44 |
| Provision pont éventualités diverses | | 3.055.909 29 |
| Exigible | | |
| Créditeurs divers : | 14.009.766 70 | |
| Dividende et tantièmes à payer : | 8.221.962 83 | 22.231.729 53 |
| Compte d'ordre | | 3.573.503 90 |
| Profits et pertes | | |
| Report à nouveau | | 550.497 77 |
| | | <u>68.880.912 93</u> |

CERTIFIÉ SINCÈRE ET EXACT :

Le président du conseil d'administration,
HENRI SAURIN.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES

Société anonyme au capital de vingt-cinq millions de francs
divisé en 250.000 actions de 100 francs chacune
entièrement versé

DROIT DE TIMBRE
acquitté par abonnement

AVIS D'AUTORISATION
inséré au
JOURNAL OFFICIEL
de Madagascar
le 17 janvier 1953

Statuts déposés chez M^e Millon des Marquets, notaire par intérim
à Tananarive le 9 juillet 1927

Siège social à Tuléar
R. C. Tuléar n° 84

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur : Saurin
Par délégation du conseil d'administration : ?
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris.

AVIS DES COURTIERS

(L'Information financière, économique et politique, 18 février 1953)

Malgache de Cultures. — Le 26 février. attribution d'une action nouvelle de 100 francs C.F.A. pour 1 ancienne.

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES

(L'Information financière, économique et politique, 6 mars 1953)

Les actions nouvelles attribuées titre pour titre aux actions anciennes suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 1952 seront mises en distribution aux guichets de la Société financière pour la France et les Pays d'outre-mer à partir du 16 février 1953.

AVIS DES COURTIERS

(L'Information financière, économique et politique, 6 mars 1953)

Malgache de Cultures. — Le 5 mars, cotations des 125.000 actions nouvelles gratuites, sous une deuxième rubrique, et radiation des droits d'attribution.

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES

(L'Information financière, économique et politique, 21 août 1954)

Les comptes de la Société Malgache de Cultures pour l'exercice 1953 seront soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra à Tananarive le 21 août 1954, au siège de la Société générale des graphites.

L'exercice est en perte. En effet, les cours du sisal étant trop bas, les stocks produits en 1953 n'ont pas été commercialisés pendant l'exercice.

Les longues négociations poursuivies pendant toute l'année 1953 ayant abouti finalement à des mesures de soutien à l'égard des planteurs de sisal de l'Union française, ces stocks ont pu être vendus dans des conditions meilleures au début de 1954.

De plus, les essais portant sur des cultures irriguées rémunératrices ayant donné des résultats satisfaisants jusqu'ici, de nouvelles cultures vont être entreprises dès la prochaine campagne.

SOCIETE MALGACHE DE CULTURES

[Desfossés 1956/1725]

Martine (Félix)^[00/][secr. gén. du gouv. gén. de Madag. jusqu'en 1953, il pantoufle dans des filiales de la SOFFO], 108 (Bq Madag.)(nommé administrateur par arrêté du 15 jan. 1954 en remplac. d'Henri Guinaudeau, décédé), 668 (pdt Minerais Grde Île), 669 (pdt Générale Graphites), 1725 (pdt Malgache cultures), 1788 (pdt Plantes parfums Madag.).

Le Boulanger (Jean)[agronome], 1725 (dg Malgache de cultures), 1777 (Fonc. Sud Madag.), 1788 (Plantes parfums Madag.).

Bouruet-Aubertot (Jean)[x/ox](fils d'Hector et de Madeleine Homberg, la sœur aîné d'Octave)[Un. forest. Ogooué (AEC 1951)][SOFFO], 1725 (Malgache de cultures), 1769 (pdt Exploit. forest. afric.), 1778 (pdt-délégué Forest. Indénié), 1783 (Plantations et palmeraies de l'Ogooué), 1788 (Plantes à parfums de Madagascar).

Giscard d'Estaing (Edm.)(1894-1982)(Insp. finances), 238 (CFOA), 239 (CFI), 294 (Créd. hypo. Indoch.), 305 (pdt SOFFO), 435 (TAI), 463 (pdt Chalandage et remorq. Indoch.), 472 (CIM), 986 (Lorraine-Lunéville), 1252 (Carbone-Lorraine), 1305 (Thomson-Houston), 1438 (Phosphates Tonkin), 1725 (Malg. cult.), 1788 (Plantes à parfums Madag.), 1819 (Bergougnan), 1982 (COSUMA), 1998 (ph Sucr. et raff. de l'Indoch.), 2199 (Pap. Indoch.).

Krafft (Léon), 1725 (Malg. cult.).

Neuhaus (Jean)[Fab. vitrines frigorifiques et panneaux de signalisation. Ép. Suzanne Gueugnier, fille de Léon], 1725 (Malg. cult.), 1777 (pdg Fonc. Sud Madag.).

Piquet (Victor)[1876-1965][Polytechnicien, contrôleur général des armées. Repr. de la SFFC, puis de la SOFFO][Anc. adm. des Comptoirs sénégalais, des Salines de Djibouti...], 668 (Minerais Grde Île), 669 (Générale graphites), 1725 (Malg. cult.).

SOFFO.

Le Boulanger (Jean)[agronome], 1725 (dg Malgache de cultures), 1777 (Fonc. Sud Madag.), 1788 (Plantes parfums Madag.).

Martineau (G.), 1438 (comm. cptes Phosphates Tonkin), 1679 (comm. cptes Soieries Ducharne), 1725 (comm. cptes Malg. cult.), 1788 (comm. cptes Plantes parfums Madag.), 1811 (comm. cptes Indoch. cult. trop.).

Journeaux (J.), 1745 (comm. cptes Émyrne), 1725 (comm. cptes Malg. cult.), 1737 (comm. cptes Cie lyonnaise de Madagascar), 1788 (comm. cptes Plantes parfums Madag.).

CAPITAL : 25 millions de fr. C.F.A., divisé en 250.000 actions de 100 fr. C.F.A., entièrement libérées. À l'origine, 3 millions de fr., porté en 1946 à 7.500.000 fr. C.F.A., puis en 1948 à 12.500.000 fr. C.F.A. par émission en numéraire ; en 1953 à 25 millions par création de 125.000 actions 100 fr. attribuées gratuitement (1 pour 1).

| en milliers de fr. CFA | Bénéfice nets | Divid. et tantièmes |
|------------------------|---------------|---------------------|
| 1948 | 2.069 | 1.984 |
| 1949 | 1.909 | 1.969 |
| 1950 | 3.901 | 4.033 |
| 1951 | 21.313 | 8.212 |
| 1952 | - 1.234 | — |
| 1953 | - 5.279 | — |
| 1954 | 79 | — |

BILANS AU 31 DÉCEMBRE (En 1.000 fr. C.F.A.)

| | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| ACTIF | | | | | |
| Immobilisations (nettes) | 11.126 | 10.907 | 51.835 | 55.512 | 55.449 |
| Réalisable : | | | | | |

| | | | | | |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Valeurs d'exploitation | 14.082 | 16.168 | 26.855 | 65.665 | 25.444 |
| Débiteurs | 11.636 | 38.663 | 8.348 | 6.146 | 26.931 |
| Titres de placement | 2.833 | 2.753 | 970 | 970 | 1.274 |
| Disponible | 3.161 | 390 | 79 | 524 | 677 |
| Résultats | — | — | 684 | 5.981 | 5.901 |
| Comptes d'ordre | — | — | 4.619 | 140 | 284 |
| | <u>42.838</u> | <u>68.881</u> | <u>98.890</u> | <u>134.938</u> | <u>115.960</u> |
| PASSIF | | | | | |
| Capital | 12.500 | 12.500 | 12.500 | 25.000 | 25.000 |
| Réserves | 1.342 | 1.210 | 43.118 | 30.974 | 30.975 |
| Fonds de renouvellement et provisions | 16.950 | 16.275 | 3.413 | 8.056 | 3.056 |
| Dette à court terme | 8.145 | 17.553 | 29.613 | 75.345 | 56.607 |
| Bénéfices | 3.901 | 21.313 | — | — | — |
| Comptes d'ordre | — | — | 4.746 | 563 | 322 |
| | <u>42.838</u> | <u>68.881</u> | <u>93.390</u> | <u>134.938</u> | <u>115.960</u> |

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES
(L'Information financière, économique et politique, 20 janvier 1956)

La production de la société a atteint 1.334 tonnes de fibres de sisal en 1955 contre 1.293 tonnes en 1954.

D'autre part, l'application du protocole de jumelage a joué de façon satisfaisante : les planteurs de sisal des territoires français d'outre-mer ont vendu à l'industrie française de la corderie 13.571 t. de fibres en 1955 contre 12.823 tonnes l'année précédente. Sur ce tonnage, la Société Malgache de Cultures a vendu 1.380 tonnes en 1955, ce qui lui a permis d'alléger ses stocks.

Les cours mondiaux du sisal s'étaient établis pendant la majeure partie de l'année 1955 entre 75 et 80 livres sterling et, à certaines périodes, aux environs de 70 seulement. Ils sont nettement plus fermes depuis le mois de janvier 1956 et des cotations de 88 et 90 livres ont été enregistrées, en même temps que d'assez fortes demandes de fibres.

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES
(L'Information financière, économique et politique, 6 février 1958)

La persistance des cours très bas pratiqués sur le sisal et la hausse constante des prix de revient à Madagascar ont amené la société à arrêter ses exploitations de sisal à la fin de 1957. Elle procède actuellement à des réalisations d'actifs qui permettront d'apurer complètement le passif envers les tiers. Une assemblée générale sera convoquée ultérieurement en vue des décisions à prendre concernant les actifs immobiliers qui demeureront la propriété de la société.

NOUVELLES FINANCIÈRES
SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU SUD DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mars 1958)

.....
La SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES ayant décidé d'arrêter ses exploitations de sial à la date du 31 décembre dernier, a dénoncé le contrat en vertu duquel elle assurait la gestion de la SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU SUD DE MADAGASCAR qui a donc repris son autonomie de direction.

.....
Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer (S. O. F. F. O.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juillet 1958)

.....
SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES. — La production de sisal a atteint, en 1954, 1.290 tonnes contre 1.238 tonnes l'année précédente.

La situation du marché du sial avait conduit la Société à stocker en 1953 la quasi-totalité de sa production et cet exercice s'est soldé par une perte de 5.297.000 francs C.F.A.
